

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Un chômeur est-il remboursé de ses frais de santé en cas de maladie ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Un chômeur est-il remboursé de ses frais de santé en cas de maladie ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F13905/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F13905/abonnement))

Un chômeur est-il remboursé de ses frais de santé en cas de maladie ?

Vérfifié le 09 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, si vous êtes au chômage, vous continuez à avoir droit au remboursement de ses frais de santé en cas de maladie. Du fait de la protection universelle maladie (Puma) (<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/protection-universelle-maladie>) , vos frais de santé sont remboursés même si vous ne travaillez pas. Il faut pour cela résider en France de manière stable.

Vous résidez en France de manière stable si vous vous trouvez dans **l'une ou l'autre** de ces situations :

- Vous avez votre **foyer permanent** en France. Le foyer désigne le lieu où vous habitez normalement, c'est-à-dire le lieu de votre résidence habituelle, à condition que cette résidence en France ait un caractère permanent.
- Le lieu de votre **séjour principal** se trouve en France. C'est le cas si vous séjournez en France pendant plus de 6 mois (ou 180 jours) l'année concernée.

Si vous êtes étranger, vous devez de plus être en situation régulière au regard de la législation sur le séjour des étrangers en France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110>) .

Textes de loi et références

Code de la sécurité sociale : articles L160-1 à L160-7

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000031668675)
Bénéficiaires de la prise en charge des frais de santé

Voir aussi

- Remboursement des soins par la Sécurité sociale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N418>)
Service-Public.fr
- Site de l'Assurance maladie (<https://www.ameli.fr/>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Vous êtes au chômage (https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/sans-emploi/sans-emploi#text_538)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Protection universelle maladie (Puma) (<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/protection-universelle-maladie>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

